

Séance du 25 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq du mois de novembre, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat de la Baie dûment convoqué, s'est réuni au ~~sein~~ ^{deuxième} ~~ordinaire~~ ^{ordinaire} de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIGANT.

Date de la convocation : 09 novembre 2015

Nombre en exercice : 12

Présents : Y.LE BRIGANT – D.GARNIER – R.MORINIERE – A.TANGUY – R.DISSEZ – G.MORVAN – R.PIOLOT –

Absent avec procuration : A.LUCAS donne procuration à Y.LE BRIGANT

Secrétaire de séance : R.MORINIERE

Objet : **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor**

Le Président présente le courrier de Mr Le Préfet en date du 13 octobre 2015, concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor et évoque l'avis à transmettre avant le 15 décembre 2015.

Le Président explique que le Syndicat de la Baie apporte un service d'accueil de proximité aux abonnés et stabilise ses tarifs en maîtrisant ses dépenses.

Le Syndicat de la Baie est actif avec des finances saines, une enveloppe chaque année dédiée aux investissements, le coût de gestion n'est pas significatif, et l'usine de production d'eau potable du Yar est à la pointe du progrès. Le transfert de compétence risque de fragiliser l'équilibre, la notion de proximité et d'augmenter les dépenses de fonctionnement.

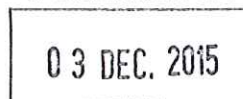
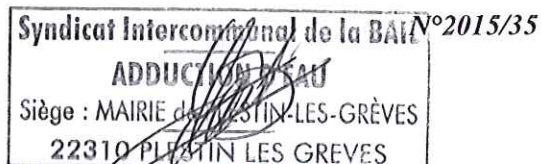
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de rendre un avis défavorable, à l'unanimité, au projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Fait et délibéré à Plestin-les-Grèves, le 25 novembre 2015,

Pour copie conforme
Le Président du Comité Syndical
Yvon LE BRIGANT

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 novembre 2015 que la convocation du Comité avait été faite 09 novembre 2015.
Le Président du Syndicat



Au Sous-Préfet de LANNION
représentant de l'Etat
le Maire ou le Président